



SAINT-MARTIN  
DE SEIGNANX

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le 09/01/2025

ID : 040-214002735-20250109-AR2025\_02\_P-AR



**ARRETE VOIRIE**  
**n° 2025/02\_P**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
D'AUTORISATION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION DES VEHICULES,  
PIETONS, USAGERS, SUR LES CHEMINS, VOIRIES COMMUNALES**

**Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,**

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R1, R 225 et R 225-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie Signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

**VU la loi numéro 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements régions ; modifié et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;**

**VU** la demande en date du 6 janvier 2025 de l'entreprise COLAS – rue Errecart 64990 Lahonce, de procéder à des travaux de curage des fossés, réparation du réseau pluvial et divers travaux VRD.

**CONSIDERANT** que ces travaux vont affecter la circulation des véhicules, piétons et entraîner des perturbations sur les chemins, voiries communales.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés intervenants lors des travaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise COLAS, est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. La circulation sera réglementée comme suit :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Interdiction d'entrée dans la zone du chantier,
- Limitation à 30km dans la zone des travaux,
- Rétrécissement de la chaussée si nécessaire.
- Plan de déviation si besoin avec route barrée et feu en alternat suivant le besoin

**Article 2** : Le présent arrêté est applicable du 6 janvier au 31 décembre 2025.

**Article 3** : L'entreprise COLAS, procèdera à la mise en place de la signalisation temporaire nécessaire, en amont et en aval, conformément à l'arrêté. Le présent arrêté sera affiché aux entrées de la zone des travaux.



**Article 4** : La mairie pourra à tout moment demander l'arrêt des travaux ou des risques pour les riverains et les usagers.

**Article 5** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ L'entreprise COLAS,
- ◆ M. le Chef de Centre caserne des Pompiers de St Martin de Seignanx,
- ◆ M. le Responsable de la Police Municipale de St Martin de Seignanx.

Fait à St Martin de Seignanx le 6 janvier 2025.

**Pour le Maire empêché**

**Laurence Gutierrez**

**1<sup>ère</sup> Adjointe**

